

## **District Normandie Centre**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Objet :** RN 154 du PR 22+00 au Pr 77+00 – RN 12 du PR 0+000 au PR 25+500-Mesures de déflexion et carottages

**VU :**

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°56-2024 du 16 mai 2024 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2024-30 du 15 juin 2024 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la demande de l'entreprise Eurovia Grand Projet France en date du 09/09/2024 .

### **CONSIDÉRANT**

Que pour assurer la sécurité des usagers des routes nationales 154 et 12, ainsi que celle des agents de la Direction interdépartementale des routes nord-ouest et de l'entreprise Signature mandatée par l'entreprise Eurovia Grands Projets France est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du lundi 07 octobre 2024 et jusqu'au mercredi 30 octobre 2024 à l'exception du vendredi 25 octobre classé jour hors-chantier, la circulation sur la RN 154 et la RN 12 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

### ARTICLE 2 :

*Restrictions et déviations de circulation :*

Dpt	Axe	Sens	Restriction	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN 12	2 sens	Neutralisation de la voie de droite	14+700	25+450	Hors zone bidirectionnelle - Schéma de balisage F 213a du manuel de chef de chantier
28	RN 12	2 sens	Neutralisation de la voie de droite	21+000	25+000	Hors zone bidirectionnelle - Schéma de balisage F 213a du manuel de chef de chantier
28	RN 12	2 sens	Neutralisation de la voie de droite	0+000	15+500	Schéma de balisage F 213a du manuel de chef de chantier
28	RN 154	2 sens	Neutralisation de la voie de droite	57+000	78+445	Schéma de balisage F 213a du manuel de chef de chantier
28	RN 154	2 sens	Neutralisation de la voie de droite	31+1092	39+855	Schéma de balisage F 213a du manuel de chef de chantier
28	RN 154	2 sens	Neutralisation de la voie de droite	22+000	23+570	Schéma de balisage F 213a du manuel de chef de chantier
28	RN 154	2 sens	Neutralisation de la voie de droite	77+000	57+000	Schéma de balisage F 213a du manuel de chef de chantier
28	RN 154	2 sens	Neutralisation de la voie de droite	39+000	31+1100	Schéma de balisage F 213a du manuel de chef de chantier
28	RN 154	2 sens	Neutralisation de la voie de droite	22+000	23+100	Schéma de balisage F 213a du manuel de chef de chantier

L'inter-distance entre cette opération et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Le schéma de balisage M 213a du manuel du chef de chantier-routes à chaussées séparées-volume 2 publié en août 2020 ne peut être le mode d'exploitation utilisé pour ces travaux .

La neutralisation de voie ne pourra dépasser les 6 kilomètres et la matérialisation des bretelles de sortie ou d'insertion devra être effective.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par la société Signature sous le contrôle du District Normandie Centre pôle d'exploitation de Dreux via les centres d'entretien et d'intervention de Chartres et Dreux .

#### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie d'Eure et Loir,
- au district Normandie Centre de la DIR Nord-Ouest
- à l'entreprise Eurovia
- à l'entreprise Signature
- au Cerema

#### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir
- au service d'incendie et de secours d'Eure et Loir
- au SAMU 28 hôpital
- à ERC 28

#### **ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour affichage :

- aux mairies de d'Ymonville,Allonnes,Prunay-le-gillon,Theuville,Berchères-les-pierres
- Poisvilliers,Bercheres-saint-germain,Challet, Sarazereux,Tremblay-les-villages,
- Le Boulay-Thierry,Le Boulay-Mivoye,Marville-Moutiers-Brule,Goussainville,
- Broue,Serville, Germainville,Cherisy,Dreux,Vert- en -drouais,Louvilliers- en -drouais
- Saint Remy -sur- avre

Fait à Vernouillet, le

Pour le préfet d'Eure-et-Loir  
et par subdélégation,

le chef de pôle exploitation du District Normandie Centre site de Dreux

Gonthier Yannick